



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

En vertu de la délibération n°DEL_06372020 conférant au Maire le pouvoir de demander aux organismes financeurs l'attribution de subventions,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1 : Le montant prévisionnel pour les travaux de sécurisation sur des ouvrages d'art de la voirie communale s'élève à 11 759,00 € H.T.

Article 2 : La dépense sera inscrite au budget principal 2023, compte 2315.

Article 3 : Un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental sera déposé pour un montant de 3500 €.

Article 4 : Le plan de financement serait ainsi le suivant :

Montant total des travaux HT	11.759,00 €
Subvention du Conseil Départemental	3.500,00 €
Autofinancement communal	8.259,00 €

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Fait à Serraval, le 28 mars 2023

Le Maire,
Philippe ROISINE



Décision certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 31/04/2023
- de sa publication le 31/04/2023

Le Maire,
Philippe ROISINE

